

MAIRIE  
DE  
**REPLONGES**



Extrait du Registre  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de REPLONGES

\*\*\*\*\*

Séance du 06 décembre 2024

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-quatre, le six décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de REPLONGES, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière du 29 novembre 2024, et sous la présidence de Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES.

N° Délibération  
D612024

Nombre de membres en

Exercice : 27  
Présents : 23  
Votants : 27  
Pour : 27  
Contre : 0

Présents : Monsieur Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES,  
M. RETY Jean-Pierre – Mme ROBIN Pascale – M. GAULIN Christian –  
Mme PACCAUD Christine, Maires-Adjoints,  
Mme BLANC Dominique – Mme RAVAT Ginette – Mme FONTIMPE  
Catherine – Mme DESBROSSES Marie-Claire – Mme BOIVIN Nadine –  
M. MONTERRAT Franck – M. DEVEYLE Alain – M. ALBENQUE Christophe –  
M. RIGAUD Denis – M. GAILLARD Bruno – Mme BOZONNET Nathalie –  
Mme PONCET Florence – Mme DEGRANGE Valérie – M. MURE Julien –  
M. BERRY David – Mme JOLY Christelle – Mme BONNAT Laura –  
M. BATAILLARD Kévin, Conseillers Municipaux.

Date de la convocation :  
30/11/2024

Absents ayant donné pouvoir : M. MONTERRAT Raphaël a donné pouvoir à  
M. GAILLARD Bruno, M. CHEVRET Pascal a donné pouvoir à Mme RAVAT  
Ginette, M. NILLON Christophe a donné pouvoir à Mme PACCAUD Christine,  
Mme LOURD Mathilde a donné pouvoir à Mme ROBIN Pascale.

Secrétaire : M. BATAILLARD Kévin

Objet de la délibération : **AUTORISATION POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES  
DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2025**

Monsieur le Maire explique que les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales stipule que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits, selon le tableau ci-dessous :

Budget Communal

Numéro de compte	Numéro d'opération	Montant € TTC
21571	101	5 000.00
21578	101	10 000.00
2188	101	30 000.00
21318	102	20 000.00
2188	102	25 000.00
2151	109	50 000.00
2128	118	5 000.00

Accusé de réception en préfecture  
004-240403206-20241206-D612024-DE  
Date de télétransmission : 10/12/2024  
Date de réception préfecture : 10/12/2024

2151	118	3 000.00
2188	120	10 000.00
21534	88	50 000.00
2111	98	50 000.00
2118	98	30 000.00
Total		288 000.00 €

Budget Assainissement

Numéro de compte		Montant €TTC
2031		30 000.00
2158		200 000.00
Total		230 000.00 €

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget lors de son adoption et la collectivité s'engagera à inscrire au budget en recettes les crédits correspondants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus,
- STIPULE que crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption et que la collectivité s'engage à inscrire au budget en recettes les crédits correspondants,
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Pour copie délivrée conforme aux registres,  
Replonges le 09 décembre 2024



Le Maire de REPLONGES,

  
Bertrand VERNOUX

Accusé de réception en préfecture  
001-210103206-20241206-D612024-DE  
Date de télétransmission : 10/12/2024  
Date de réception préfecture : 10/12/2024